

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018030015	16/07/2018

Référence de la décision : A/EC/2018-07-210

Modification du certificat de sécurité partie B de la société VFLI SAS

A été modifiée, à la demande de la société VFLI SAS, la partie B du certificat de sécurité afin de leur permettre d'assurer des services ferroviaires de transport de fret, y compris la réalisation de transport exceptionnel et le transport de marchandises dangereuses, à l'exception des classes 1 et 7, sur la ligne nouvelle du contournement Nîmes - Montpellier (CNM).

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité du certificat qui reste valable jusqu'au 7 août 2022.